

Directives concernant l'utilisation de la Maison Villageoise sous COVID 19

Ces directives sont valables à partir du 1er juillet 2020 et sont révisées en fonction des mesures recommandées par le [Conseil Fédéral](#) et l'[OFSP](#).

Le but de ces directives est de participer au ralentissement ou d'empêcher la propagation du Coronavirus et d'assurer la protection des membres de la communauté villageoise qui utiliseraient la Maison Villageoise.



1. **Symptômes de maladie** : Les participant-e-s présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux activités à la Maison Villageoise.

Si des symptômes sont constatés durant une activité chez un participant-e, la personne concernée doit quitter les lieux, porter un masque d'hygiène et être isolée. Elle doit consulter un médecin et être testée dans les plus brefs délais. En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être placées en quarantaine. Le responsable de l'activité doit en informer immédiatement l'ensemble des participants.

2. **Règles d'hygiène** : Les règles d'hygiène de l'OFSP actuellement en vigueur (se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.) doivent être respectées. **Les organisateurs d'une activité à la Maison Villageoise apportent du savon liquide, des linges pour les mains (idéalement du papier jetable) et de la solution hydroalcoolique.**

3. **Distanciation sociale** : Dans la mesure du possible, les règles de distanciation sociale (1 mètre 50 entre les personnes) s'appliquent entre les adultes entre eux. Les enfants en dessous de 16 ans ne sont plus concernés par cette règle. Cette règle ne s'applique pas pour les membres d'une même famille (vivant sous le même toit). **Si cette règle ne peut s'appliquer, obligation d'avoir les coordonnées complètes des personnes présentes lors de l'activité.**
4. **Coordonnées et nombre maximal de participant-e-s** : Si selon le CF les rassemblements sont autorisés jusqu'à 1000 personnes, les listes de présence sont établies afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus. Il est impératif de tenir compte du nombre maximum de personnes possibles par pièces et de diviser ce dernier par 3 pour garantir une distanciation sociale correcte (3m² par personne). **Si cette règle ne peut s'appliquer, il y a obligation d'avoir les coordonnées complètes des personnes présentes lors de l'activité.**
5. **Nettoyages** : Les locaux doivent être rendus propres. Chaque élément touché devrait être nettoyé. La vaisselle doit être impérativement nettoyée avec du détergent ou passée au lave-vaisselle. Les WC doivent être nettoyés avec du détergent. Finalement les poubelles doivent être sorties : aucun déchets (verres, pet, et autres déchet) ne doit rester à l'intérieur après utilisation. Les salles utilisées doivent être aérées au moins 10 minutes avant fermeture des locaux.
6. **Responsabilité de la mise en place de ces directives** : Quiconque planifie et réalise une activité à la Maison villageoise est responsable de l'application des conditions spécifiques décrites dans ces directives.

AVIRa

Version 1 - 01.07.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



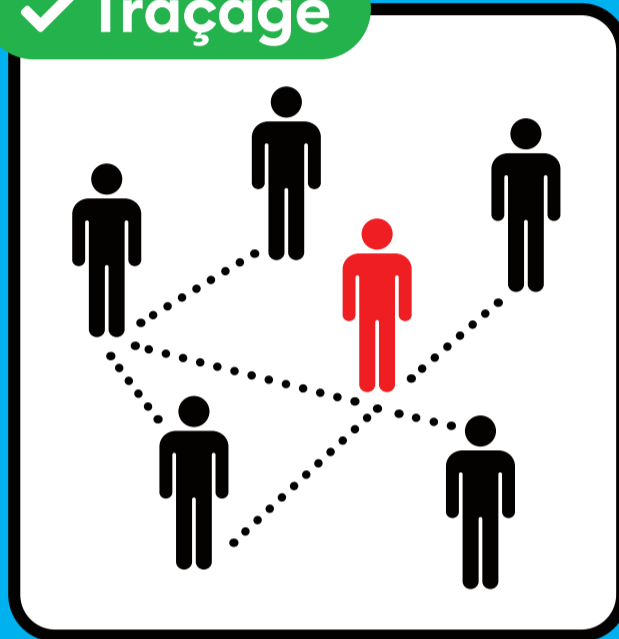
Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ **Test**



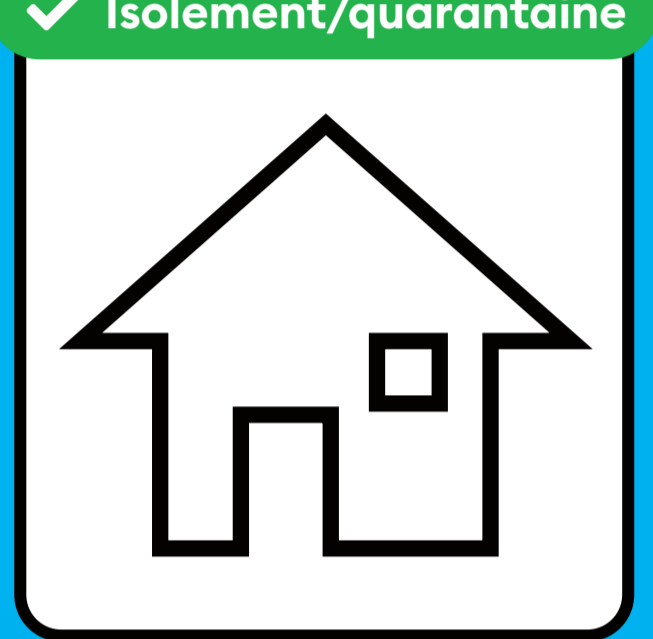
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ **Traçage**



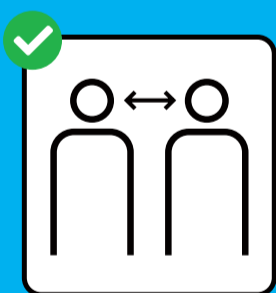
Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ **Isolement/quarantaine**

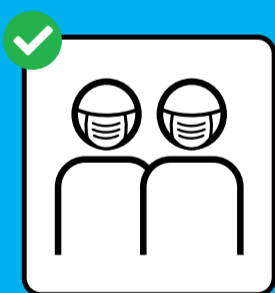


En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

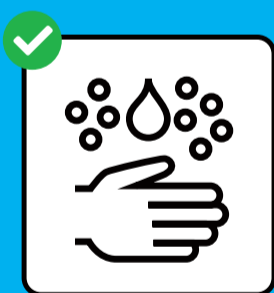
Pour rappel :



Garder ses distances.



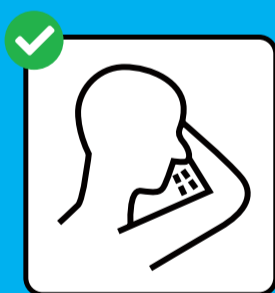
Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



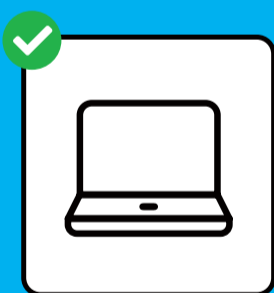
Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.



Si possible, continuer de travailler à la maison.

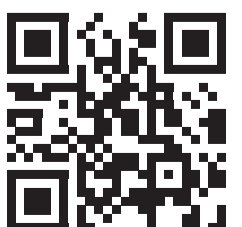
www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation